|  |  |
| --- | --- |
|  | F |
| Union internationale pour la protection des obtentions végétales |  |

|  |  |
| --- | --- |
| ConseilCinquante-huitième session ordinaireGenève, 25 octobre 2024 | C/58/9Original: anglaisDate: 22 août 2024 |

États financiers pour 2023

Document établi par le Bureau de l’Union

Avertissement : le présent document ne représente pas les principes ou les orientations de l’UPOV

 Les états financiers de l’UPOV au 31 décembre 2023 sont communiqués au Conseil conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6), qui prévoit que le Conseil examine et approuve les états financiers. Les états financiers pour 2023 figurent dans l’annexe du présent document. L’annexe contient également la déclaration sur le contrôle interne de l’UPOV, signée par le Secrétaire général. Le document C/58/10 contient le rapport du vérificateur externe des comptes.

 Les états financiers pour 2023 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). À sa quarante‑cinquième session ordinaire, tenue à Genève le 20 octobre 2011, le Conseil a approuvé l’adoption des normes IPSAS par l’UPOV, dès l’exercice financier débutant en 2012 (voir le paragraphe 9.b) du document C/45/18 “Compte rendu”).

 Le Conseil est invité à examiner et approuver les états financiers pour 2023.

[L’annexe suit]

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

États financiers pour l’année s’achevant le 31 décembre 2023

Table des matières

Introduction 2

Résultats financiers de l’année s’achevant le 31 décembre 2023 2

Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS 2

Performance financière 3

Situation financière 4

Déclaration sur le contrôle interne pour 2023 6

État financier I : État de la situation financière 11

État financier II : État de la performance financière 12

État financier III : État des variations des actifs nets 13

État financier IV : État des flux de trésorerie 14

État financier V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants RÉELS 15

État financier V : État de comparaison des montants budgétaires et des montants réels 16

Notes relatives aux états financiers 17

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’UPOV 17

Note 2 : Principales méthodes comptables 17

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie 20

Note 4 : Comptes débiteurs 21

Note 5 : Prestations au personnel 22

Note 6 : Encaissements par anticipation 26

Note 7 : Autres passifs courants 26

Note 8 : Passifs éventuels 26

Note 9 : Transactions avec une partie liée 27

Note 10 : Actifs nets 28

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II) 28

Note 12 : Recettes 30

Note 13 : Dépenses 30

Note 14 : Instruments financiers 31

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers 32

# Introduction

1. Les états financiers de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) pour l’année s’achevant le 31 décembre 2023 sont présentés au Conseil de l’UPOV conformément à l’article 6.5 du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV (document UPOV/INF/4/6) :

**Article 6.5**

1) Le Secrétaire général soumet les états financiers annuels pour chaque année civile de l’exercice financier au vérificateur externe des comptes au plus tard le 31 mars qui suit la fin de l’année civile correspondante.

2) Dans les huit mois suivant la fin de chaque année civile, le Secrétaire général présente au Conseil les états financiers annuels et le rapport de vérification des comptes du vérificateur externe des comptes.

3) Le Conseil examine les états financiers annuels. Il peut identifier des modifications quant à la part de l’UPOV dans les dépenses communes, s’il trouve que cette part n’a pas été correctement évaluée ou arrêtée par le Secrétaire général. Dans ce cas, après avoir consulté le Comité de coordination de l’OMPI, le Conseil fixe le montant de la contribution définitive.

4) Le Conseil approuve les états financiers annuels, après leur vérification au sens de l’article 24 de la Convention de 1961, de l’article 25 de l’Acte de 1978 et de l’article 29.6) de l’Acte de 1991.

2. Le rapport du vérificateur externe des comptes sur la vérification des états financiers de 2023, ainsi que son opinion sur les états financiers, est également présenté au Conseil de l’UPOV conformément aux dispositions de l’article 6.5 du Règlement financier et de l’annexe II du Règlement financier et règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV.

3. Les états financiers pour 2023 ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS).

# Résultats financiers de l’année s’achevant le 31 décembre 2023

## Préparation des états financiers découlant de l’adoption des normes IPSAS

1. Les normes IPSAS requièrent l’application de la comptabilité d’exercice intégrale. Cette comptabilité fait intervenir la comptabilisation des transactions et des événements lorsqu’ils se produisent. Cela signifie qu’ils sont enregistrés dans les livres comptables et consignés dans les états financiers des périodes financières auxquelles ils se rapportent et non pas uniquement lors de l’entrée ou de la sortie de trésorerie ou d’équivalents de trésorerie.
2. Selon les normes IPSAS, les recettes correspondant aux contributions et aux ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont comptabilisées lorsque l’UPOV a le droit de recevoir la contribution. Une provision est intégralement comptabilisée pour couvrir les montants des arriérés de contributions de tout membre qui sont antérieurs à l’exercice biennal précédent. Les arrangements relatifs aux ressources extrabudgétaires sont examinés afin de déterminer si l’UPOV doit satisfaire à des conditions de rendement et, le cas échéant, les recettes sont comptabilisées uniquement lorsque ces conditions sont remplies.
3. La valeur des futures prestations (par exemple les congés annuels cumulés, les primes de rapatriement et l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS)) que les fonctionnaires de l’UPOV ont gagnées mais qu’ils n’ont pas encore perçues est maintenant enregistrée afin de saisir le coût intégral d’emploi du personnel.
4. L’application des normes IPSAS n’a à l’heure actuelle aucune incidence sur l’élaboration du programme et budget, qui est toujours présenté sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée. Comme cette base est différente de la base d’une comptabilité d’exercice intégrale appliquée aux états financiers, le rapprochement entre le budget et les états financiers est fourni conformément aux exigences des normes IPSAS.
5. Les normes IPSAS imposent d’inclure des informations plus détaillées dans les notes relatives aux états financiers pour des besoins de transparence. À cette fin, l’UPOV fournit des informations relatives à la rémunération de ses principaux dirigeants.

## Performance financière

1. Les résultats de l’UPOV pour l’année ont affiché un déficit de 22 883 francs suisses pour un total des recettes de 4 190 602 francs suisses et un total des dépenses de 4 213 485 francs suisses, contre l’excédent de 97 352 francs suisses enregistré en 2022. Ces différences de résultats tiennent essentiellement à une diminution des contributions volontaires et une augmentation des coûts de voyage et de services contractuels, partiellement compensée par une diminution des dépenses de personnel. La performance financière de l’UPOV par source de financement est récapitulée comme suit :

***Tableau 1. Récapitulatif de la performance financière par source de financement***



1. Les activités de l’UPOV sont financées principalement par trois sources : les contributions, les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et les recettes provenant des taxes UPOV PRISMA. Les contributions s’élevant à 3 569 798 francs suisses représentent 85,2% des recettes totales de l’UPOV pour 2023. La même année, l’UPOV a reçu des ressources extrabudgétaires du Gouvernement du Japon pour le projet de création et d’extension de systèmes de protection des obtentions végétales dans les pays d’Asie, ainsi que de l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO) aux fins de la coopération à l’organisation de séminaires et de programmes de formation concernant la protection des obtentions végétales. Les recettes comptabilisées provenant des contributions extrabudgétaires (fonds fiduciaires) se sont élevées à 477 309 francs suisses pour l’année, soit 11,4% du total des recettes. L’UPOV présente également des soldes à hauteur de 520 614 francs suisses provenant des contributions reçues d’avance. Ces soldes apparaissent actuellement en tant que passifs, mais seront comptabilisés comme produits l’année où les obligations correspondantes auront été satisfaites.
2. Au cours de 2017, l’UPOV a lancé l’outil de demande de droits d’obtenteur UPOV PRISMA. Cet outil de demande en ligne permet aux demandeurs de fournir leurs renseignements aux services de protection des obtentions végétales des membres de l’Union participants. L’outil de demande était mis à disposition à titre gracieux pendant une période de lancement jusqu’au 31 décembre 2019. À sa cinquante‑troisième session ordinaire, le Conseil de l’UPOV a décidé d’introduire une taxe UPOV PRISMA par demande d’un montant de 90 francs suisses à compter de janvier 2020. Le nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA est resté stable en 2023. Les recettes comptabilisées au titre des taxes UPOV PRISMA représentent 125 100 francs suisses pour 2023 (131 130 francs suisses au 31 décembre 2022), soit 3% du total des recettes de l’UPOV pour l’année. Le nombre de demandes déposées par l’intermédiaire d’UPOV PRISMA en 2023 s’est élevé à 1873 contre 1907 en 2022.
3. Les dépenses de personnel s’élevant à 2 309 820 francs suisses représentent 54,8% des dépenses totales, soit 4 213 485 francs suisses pour 2023. Elles ont diminué de 122 040 francs suisses par rapport au chiffre de 2022 de 2 431 860 francs suisses. Cette diminution résultait principalement de l’impact des modifications des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel comptabilisées directement dans les dépenses de personnel.
4. Les dépenses au titre des voyages, formations et indemnités sont passées de 176 352 francs suisses en 2022 à 237 233 francs suisses en 2023. Ce chiffre reste toutefois inférieur à celui de 2019, 337 813 francs suisses, avant l’impact de la pandémie de COVID‑19. Les restrictions sur les voyages et l’évolution de la technologie ont ouvert de nouvelles façons de communiquer et l’UPOV, dans sa volonté d’amélioration continue, a ainsi revu ses activités et organisé en présentiel uniquement les réunions pour lesquelles cette modalité constituait la meilleure utilisation possible du temps et des ressources disponibles. Outre de nombreux événements virtuels, l’UPOV a effectué 26 missions en dehors de Genève. L’UPOV a participé à un séminaire sur les avantages du système de protection des obtentions végétales de l’UPOV pour les agriculteurs et les cultivateurs qui s’est tenu en République démocratique populaire lao, assisté à l’Asian Seed Congress en Nouvelle‑Zélande, à l’atelier IP Key SEA sur les droits d’obtenteur et l’Acte de 1991 de l’UPOV en Indonésie et au Congrès mondial des semences de l’ISF en Afrique du Sud, visité le Ministère chinois de l’agriculture et des affaires rurales et pris part à un projet de tournage vidéo au Viet Nam sur le rôle de la protection des obtentions végétales dans l’appui à la politique nationale en matière d’agriculture.
5. Les services contractuels s’élevant à 1 035 386 francs suisses représentent 24,6% des dépenses totales de l’UPOV pour 2023 (contre 999 361 francs suisses en 2022). Cette augmentation est principalement due aux travaux relatifs aux modules ePVP de l’UPOV.

## Situation financière

1. L’UPOV présentait une position nette négative de 55 011 francs suisses au 31 décembre 2023, contre une position nette positive de 331 896 francs suisses à la fin de 2022. Ce mouvement comprend le déficit de l’exercice de 22 883 francs suisses et l’incidence des pertes actuarielles liées aux engagements de l’UPOV au titre de l’AMCS. Ces pertes se sont élevées à 364 024 francs suisses et ont été comptabilisées dans les actifs nets. La situation financière de l’UPOV par source de financement peut être récapitulée comme suit.

***Tableau 2. Récapitulatif de la situation financière par source de financement***



1. Le fonds de roulement net (actifs courants moins passifs courants) de l’UPOV s’élevait à 4 022 003 francs suisses au 31 décembre 2023 (3 963 109 francs suisses au 31 décembre 2022). Les soldes de trésorerie et équivalents de trésorerie ont diminué de 5 478 422 francs suisses au 31 décembre 2022 à 5 437 576 francs suisses au 31 décembre 2023.
2. Le montant total des comptes de débiteurs au 31 décembre 2023 s’élevait à 193 890 francs suisses, contre 119 600 francs suisses au 31 décembre 2022. Le solde du montant total à recevoir à la fin de l’année 2023 comprend des contributions à hauteur de 157 093 francs suisses, le fonds de roulement de 1667 francs suisses, des soldes de taxes non perçues pour des demandes UPOV PRISMA et la base de données PLUTO de 34 860 francs suisses et des créances diverses d’un montant de 270 francs suisses.
3. L’UPOV affiche un total des engagements au titre des prestations dues au personnel d’un montant de 4 231 165 francs suisses au 31 décembre 2023, contre 3 804 512 francs suisses au 31 décembre 2022. Les obligations au titre de l’AMCS, des primes de rapatriement et des jours de congé annuel accumulés à long terme ont fait l’objet d’évaluations actuarielles. Le principal passif, qui concerne le financement de l’AMCS, s’élève à 3 986 843 francs suisses au 31 décembre 2023. Ce montant est en augmentation de 506 284 francs suisses par rapport au solde de 3 480 559 francs suisses au 31 décembre 2022. Ces engagements reposent sur un calcul effectué par un actuaire indépendant. Conformément aux exigences des normes IPSAS, les engagements au titre de l’AMCS comptabilisés dans les états financiers représentent la valeur actuelle de toutes les prestations futures prévues pour les retraités actuels et les personnes à leur charge, et de toutes les prestations post‑emploi accumulées par les fonctionnaires en poste. En moyenne, les dépenses médicales augmentent avec l’âge, de sorte que les coûts les plus importants restent à payer dans l’avenir. Le personnel et les retraités de l’UPOV participent au régime d’assurance maladie collective de l’OMPI. Afin de gérer les coûts et les risques liés à son plan d’assurance médicale collective, l’OMPI a conclu un contrat d’assurance prévoyant le paiement d’une prime uniforme par personne pour les retraités actuels et les fonctionnaires en poste, réduisant ainsi les sommes versées au nom des retraités plus âgés par rapport aux frais médicaux encourus.
4. Le calcul des engagements au titre de l’AMCS repose sur un certain nombre d’hypothèses actuarielles, notamment le taux d’actualisation, les taux tendanciels du coût des soins médicaux, le coût des demandes de remboursement de soins médicaux, les taux de départ en retraite et les taux de mortalité. L’évolution de ces hypothèses d’année en année engendre des gains et pertes actuariels qui sont comptabilisés dans le passif de l’état de la situation financière. Une ventilation de l’évolution de la dette due aux gains et pertes actuariels figure dans la note 5 des présents états financiers. L’augmentation du passif en 2023 était due à une baisse du taux d’actualisation, qui est passé de 2,50% à 1,80%. Le taux d’actualisation a été déterminé au moyen de courbes de rendement d’obligations de sociétés AA. L’augmentation résultant de l’évolution du taux d’actualisation a été partiellement compensée par les effets d’une baisse du taux tendanciel final du coût des soins médicaux, qui est passé de 2,80% à 2,60%. Le graphique suivant montre comment l’engagement au titre de l’AMCS a évolué depuis 2021, et comprend les prévisions actuarielles pour 2024‑2027 (en appliquant les mêmes hypothèses que pour le calcul de 2023). Le graphique montre également comment les taux d’escompte et les taux tendanciels des coûts médicaux ont évolué depuis 2021 :

***Évolution des engagements au titre de l’AMCS pour la période 2021‑2027***



1. Les projections relatives aux engagements au titre de l’AMCS pour 2024‑2027 sont calculées sur la base des hypothèses actuarielles et des données de recensement appliquées pour l’évaluation de 2023 et ne tiennent pas compte des gains ou des pertes résultant d’éventuelles modifications futures des hypothèses actuarielles ou des données démographiques du régime, qui pourraient avoir une incidence importante sur les calculs concernant les années suivantes.
2. À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2023, le solde total de ces fonds s’élevait à 1 187 257 francs suisses (contre 1 108 403 francs suisses au 31 décembre 2022). Les fonds sont détenus sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

# Déclaration sur le contrôle interne pour 2023

**Étendue de la responsabilité**

En ma qualité de Secrétaire général de l’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), je dois répondre, conformément à la responsabilité qui m’est confiée, en particulier par l’article 5.8.d) du Règlement financier de l’UPOV, de l’établissement d’un système de contrôle financier interne assurant :

1. la régularité des opérations d’encaissement, de dépôt et d’emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l’UPOV;
2. la conformité des engagements et dépenses soit avec les ouvertures de crédits ou autres dispositions financières approuvées par le Conseil, soit avec l’objet de fonds fiduciaires déterminés et avec les règles y relatives; et
3. l’utilisation efficace et économique des ressources de l’UPOV.

En signant la présente déclaration, je m’appuie en particulier sur les garanties qui m’ont été présentées sous la forme de lettres de déclaration de responsabilité par les secrétaires généraux adjoints, ainsi que sur les fonctions de l’OMPI en matière de garanties, les systèmes informatiques et informations, qui m’ont été présentés dans le récapitulatif fourni par l’UPOV, et sous la forme de l’Accord entre l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et l’UPOV (“Accord OMPI/UPOV”)[[1]](#footnote-2), aux termes duquel l’OMPI fournit des services administratifs à l’UPOV.

**Objet du système de contrôle interne**

Notre système de contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil, le Comité consultatif, le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et d’autres hauts fonctionnaires, afin de fournir des garanties raisonnables quant à la capacité de l’UPOV de réaliser ses buts et objectifs et de mettre en œuvre des politiques connexes. Le but de ce système de contrôle interne est de gérer le risque dans des limites tolérables plutôt que de l’éliminer entièrement. En tant que tel, il vise à fournir des garanties raisonnables concernant les trois domaines suivants :

* + la fiabilité de l’information financière – les transactions sont autorisées et correctement enregistrées et les erreurs ou irrégularités importantes sont soit prévenues, soit détectées en temps utile;
	+ l’efficacité et la rationalité des processus opérationnels, la préservation des actifs et l’application des principes d’économie; et
	+ le respect du cadre réglementaire de l’UPOV.

Ainsi, sur un plan opérationnel, le système de contrôle interne de l’UPOV n’est pas simplement une politique ou une procédure appliquée de manière ponctuelle, mais plutôt un processus continu mis en œuvre à tous les niveaux de l’UPOV au moyen de mécanismes de contrôle interne visant à atteindre les objectifs susmentionnés.

La présente déclaration est présentée conformément aux sept éléments du dispositif d’application du principe de responsabilité à l’UPOV (document CC/98/13), lui‑même aligné sur le référentiel du COSO[[2]](#footnote-3) et le modèle des trois lignes[[3]](#footnote-4).

Ma présente déclaration sur les processus de contrôle interne de l’UPOV s’applique à l’exercice qui s’achève le 31 décembre 2023, à la date d’approbation des états financiers de l’UPOV pour 2023.

**1. Planification axée sur les résultats**

L’UPOV a mis en place des procédures de gestion axée sur les résultats, guidées par le Plan de développement stratégique et inscrites dans un programme et budget biennal approuvé par ses membres. L’examen et l’approbation du programme et budget de l’UPOV se font parallèlement à la présentation d’une vue d’ensemble de données financières, y compris les estimations budgétaires, les ressources disponibles et les mouvements des réserves, afin de mieux évaluer la viabilité financière de l’UPOV à moyen terme.

**2. Gestion des performances et des risques**

Des rapports complets et détaillés sont communiqués aux membres conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, afin de garantir la clarté et la transparence des données financières et programmatiques de l’UPOV.

En 2023, l’UPOV a continué de suivre les principaux risques, qui sont consignés dans le système de gestion des risques au niveau de l’Organisation et continueront d’être gérés et réévalués au fil du temps. Les risques critiques et le traitement approprié de ces risques ont été examinés de manière régulière. Il s’agit notamment des risques énoncés ci‑après, auxquels nous avons été confrontés en 2023 et au‑delà :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Risque clé** | **Description du risque** | **Contrôle et atténuation** |
| **Risque relatif à l’orientation stratégique** | Le plan d’action stratégique présente les priorités et les prévisions de recettes pour l’UPOV pour la période (2023‑2027) et sert à orienter les travaux durant cette période. Toutefois, si les hypothèses de départ changent, ou si le plan ne répond pas de façon optimale aux défis recensés, il existe un risque du point de vue des résultats escomptés et de l’équilibre du budget. | Suivre les progrès et rester ouvert à l’amélioration du plan afin de fournir des informations sur la mise en œuvre du plan de développement stratégique et de présenter des propositions sur les ressources pour examen par le Comité consultatif. Le Comité consultatif a demandé que le plan de développement stratégique soit actualisé tous les deux ans et serve de base pour la préparation des programmes et budgets à venir. |
| **Risque lié aux recettes** | Des recettes insuffisantes en raison de conditions économiques incertaines peuvent avoir une incidence négative sur l’exécution des programmes, les coûts et la mise en place et l’expansion des services de l’UPOV, y compris UPOV e‑PVP et PLUTO. | Suivi étroit de l’utilisation et ajustement des plans conformément aux recettes prévues. Priorité à la fourniture de services et à l’assistance aux membres actuels et potentiels de l’Union. |
| **Risque de financement extrabudgétaire** | Les ressources extrabudgétaires provenant des membres de l’Union constituent un élément essentiel du financement des opérations de l’UPOV (notamment pour les voyages), en particulier des activités de formation et d’assistance. Toute réduction de ces fonds extrabudgétaires pourrait avoir un impact négatif important sur les capacités de l’UPOV de mener à bien son programme. | Continuer à démontrer aux donateurs les avantages qu’apportent leurs fonds extrabudgétaires. Étudier comment utiliser les fonds au mieux pour des dépenses autres que de voyage. |

**3. Mécanismes de suivi, de supervision et de recours; activités de contrôle**

En tant que Secrétaire général de l’UPOV, je suis responsable en dernier ressort de l’efficacité des mécanismes de contrôle interne. Cette affirmation, articulée autour des “Trois lignes” ci‑après, se fonde sur[[4]](#footnote-5) :

**Première ligne**

Le Secrétaire général adjoint de l’UPOV répond des résultats escomptés, de la mise en œuvre des activités relevant du mandat de l’UPOV et de la gestion des ressources qui sont confiées. Les lettres de déclaration de responsabilité du Secrétaire général adjoint confirment sa responsabilité s’agissant d’établir des systèmes et mécanismes de contrôle interne et de veiller à leur bon fonctionnement, en vue de présenter ou de détecter les cas de fraude et les erreurs graves. Au vu de ces éléments, j’en conclus que cette “première ligne” est saine.

**Deuxième ligne**

Le rôle de la direction dans la gestion des risques de l’entreprise, notamment la conformité à notre cadre réglementaire, le comportement éthique, le contrôle interne, la sécurité des informations et des technologies, la durabilité et l’assurance qualité. L’assurance donnée repose sur un processus systématique d’auto-évaluation et de validation interne des contrôles exercés au niveau des entités ainsi qu’au niveau des principaux processus à l’OMPI. Je suis convaincu que l’approche concernant la “deuxième ligne” est solide.

**Troisième ligne**

La Division de la supervision interne (DSI) de l’OMPI, dont les services d’assurance et de conseil me sont fournis par l’intermédiaire du rapport annuel de l’OMPI établi par le directeur de la DSI, des rapports d’audit et d’évaluation internes et des rapports à l’intention de la direction résultant des enquêtes, ainsi que par les rapports de la DSI, le cas échéant, concernant l’UPOV. Le fait que la DSI procède à des audits à la fois de l’UPOV et de l’OMPI est source de synergie. L’évaluation de l’OMPI par la DSI me donne l’assurance qu’il n’y a pas eu de risques importants ou de défaillance de la gouvernance et des contrôles internes, tout en identifiant certains domaines à améliorer en permanence.

Ma déclaration est également corroborée et étayée par les éléments suivants :

**Vérificateur externe des comptes**

Le vérificateur externe des comptes, dont le rapport, contenant ses opinions, observations et commentaires, est soumis au Comité consultatif et au Conseil de l’UPOV; je prends en considération les recommandations du vérificateur externe et j’ai pleinement confiance dans son travail.

**Comité consultatif** et Conseil de l’UPOV

Les observations du Comité consultatif et du Conseil de l’UPOV.

**GOUVERNANCE**

Je m’assure en outre que des mécanismes de retour d’information sont en place pour les membres, que des services de résolution des plaintes des clients sont assurés par le Bureau de l’UPOV et que, pour le personnel de l’UPOV, un certain nombre de mécanismes formels et informels de résolution des conflits sont pertinents, grâce aux dispositions de l’OMPI.

**4. Activités de contrôle**

Un cadre complet de contrôles de gestion de l’OMPI est enregistré afin de garantir le fonctionnement efficace et rationnel des processus opérationnels de bout en bout, conformément au cadre réglementaire de l’Organisation.

L’UPOV bénéficie de l’amélioration continue des procédures de garantie de l’OMPI, en particulier en 2023 :

1. L’OMPI a achevé un exercice important de consolidation de ses dossiers de contrôle, axé sur les contrôles clés, qui ont fait l’objet d’évaluations chaque année et dont il est rendu compte dans le récapitulatif de l’UPOV.
2. L’OMPI continue de chercher à réduire le nombre de contrôles internes redondants et de donner la priorité à des contrôles clés qui reposent sur l’analyse de données et la validation a posteriori aux fins d’assurance positive, compte tenu du degré d’importance et du risque.
3. Nous avons en outre commencé en 2023 à restructurer les processus opérationnels, en suivant une méthode reposant sur des éléments factuels et l’analyse des données existantes. Ce travail, qui se poursuivra en 2024, permettra de rationaliser les processus administratifs et de faire en sorte que l’OMPI soit prête à mettre en œuvre le nouveau système de planification des ressources de l’Organisation à l’avenir.

**5. Information et communication**

L’UPOV tient un registre des principaux risques, et l’OMPI consigne les contrôles dans le système de gestion des risques de l’OMPI.

Le cadre de gouvernance de l’information et des données de l’OMPI est en place et une politique en matière de gestion des données de référence assure un contrôle directif pour la gestion des données essentielles et constitue un point de référence faisant autorité pour l’intégration dans l’architecture d’entreprise. Une politique de classification de sécurité et de traitement de l’information permet un contrôle préventif permettant de mieux comprendre et appliquer les niveaux de confidentialité de l’information. Le portefeuille de solutions de planification des ressources de l’Organisation fournit un haut niveau de contrôle, y compris des contrôles de système au niveau transactionnel et des analyses de données.

**6. Normes d’éthique et intégrité**

Établi en 2010, le Bureau de la déontologie de l’OMPI est un bureau indépendant qui mène des activités de deuxième ligne visant à créer et entretenir une culture de déontologie, d’intégrité et de responsabilité et à renforcer ainsi le crédit et la crédibilité de l’OMPI. Le chef du Bureau de la déontologie, qui rend compte directement au Directeur général, est chargé de veiller à la conception, à l’élaboration et à la mise en œuvre d’un programme efficace en matière de déontologie, en vue de renforcer l’intégrité, le respect des règles de déontologie et l’éthique dans la conduite des activités de l’Organisation. Le comportement et les activités du personnel de l’UPOV doivent toujours respecter les normes éthiques les plus strictes, définies dans le Code de déontologie de l’OMPI.

Le mandat et les attributions du Bureau de la déontologie comprennent la fourniture de conseils confidentiels et d’orientations sur des problèmes d’éthique et des normes de conduite, la promotion et l’élaboration de politiques en matière de déontologie et la sensibilisation aux questions d’éthique. Le rôle entièrement indépendant de protection des lanceurs d’alerte du Bureau de la déontologie contribue, en outre, à la création d’un climat de confiance et renforce la capacité de l’UPOV à répondre aux actes répréhensibles.

De plus, le Bureau de la déontologie administre la Politique de l’OMPI en matière de déclaration de situation financière et déclarations d’intérêts, qui vise à :

1. promouvoir la transparence et la responsabilité;
2. renforcer la confiance interne et celle du grand public dans l’intégrité de l’Organisation; et
3. aider l’Organisation à gérer le risque de conflits d’intérêts réels, potentiels ou apparents grâce à la divulgation, à l’atténuation et à la prévention.

L’OMPI a mis en place des contrôles visant à lutter contre la fraude, en conformité avec les bonnes pratiques et les normes internationales applicables, sur la base d’évaluations de risques. Le cadre complet de gouvernance de l’OMPI en matière de lutte contre la fraude contient des procédures visant à prévenir, à détecter et à gérer les cas de fraude et à collecter des données en la matière.

**7. Environnement de contrôle**

Un ensemble de contrôles exercés au niveau des entités représente les contrôles primordiaux et contribue à définir la culture de l’Organisation et son engagement envers les valeurs éthiques, la compétence et la responsabilité.

En ce qui concerne l’administration financière de l’UPOV, l’Accord OMPI/UPOV, signé le 26 novembre 1982, dispose ce qui suit :

“Article premier : “Besoins de l’UPOV

“1) L’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne

[…]

“iv) l’administration financière de l’UPOV (encaissements et débours, comptabilité, contrôle financier interne, etc.);

[…]

“2) Les besoins de l’UPOV sont satisfaits sur une base de stricte égalité avec les besoins des diverses Unions administrées par l’OMPI.”

“Article 8 : “Règlement administratif et financier de l’UPOV

“1) Sous réserve des autres articles du présent accord et des alinéas 2) et 3) du présent article, le Statut du personnel et le Règlement du personnel de l’OMPI ainsi que le Règlement financier et le règlement d’exécution du Règlement financier de l’OMPI, avec les modifications qui pourront y être apportées, s’appliquent mutatis mutandis aussi aux fonctionnaires du Bureau de l’UPOV et aux finances de l’UPOV, étant entendu que le Conseil de l’UPOV peut arrêter, en accord avec le Directeur général de l’OMPI, des dérogations ou additions à ces textes, auquel cas les dérogations et additions ainsi convenues prévalent. Les textes en question sont considérés comme constituant le règlement administratif et financier de l’UPOV mentionné dans l’article 201 de la Convention UPOV.

[…]

“3) Pour toutes les questions financières concernant l’UPOV, le contrôleur de l’OMPI est responsable devant le Conseil de l’UPOV.”

**Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, je conclus que, en l’état actuel de mes connaissances et de mes convictions, et sur la base des informations dont je dispose, il n’existe pas de carence de nature à nuire à la fiabilité des états financiers de l’UPOV ni de problème majeur qu’il conviendrait d’évoquer dans le présent document pour la période couverte.

Daren Tang

Secrétaire général

Date : 8 juillet 2024

# État financier I : État de la situation financière

**au 31 décembre 2023**

*(en francs suisses)*



# État financier II : État de la performance financière

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2023**

*(en francs suisses)*



# État financier III : État des variations des actifs nets

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2023**

*(en francs suisses)*



# État financier IV : État des flux de trésorerie

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2023**

*(en francs suisses)*



# État financier V : État de comparaison des montants budgétaireset des montants RÉELS

**pour l’année s’achevant au 31 décembre 2023**

*(en milliers de francs suisses)*



1. Le budget initial correspond à la deuxième année du programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2022‑2023.
2. Représente l’écart entre le budget final et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS) pour l’année s’achevant au 31 décembre 2023.
3. Les ajustements IPSAS apportés au déficit sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

# État financier V : État de comparaison des montants budgétaireset des montants réels

**pour l’exercice biennal s’achevant au 31 décembre 2023**

*(en milliers de francs suisses)*



1. Le budget initial représente le budget du programme et budget approuvé pour l’exercice biennal 2022‑2023.
2. Représente l’écart entre le budget final et les recettes et dépenses effectives sur une base comparable (avant ajustements IPSAS) pour l’exercice biennal s’achevant au 31 décembre 2023.
3. Les ajustements IPSAS apportés à l’excédent sont détaillés dans la note 11 des présents états financiers.

# Notes relatives aux états financiers

Note 1 : Objectifs, gouvernance et budget de l’UPOV

L’Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV) est une organisation intergouvernementale ayant son siège à Genève. L’UPOV a pour mission de mettre en place et de promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d’encourager l’obtention de variétés dans l’intérêt de tous.

L’UPOV a été instituée par la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales (ci‑après dénommée “Convention UPOV”), qui a été signée à Paris en 1961. La Convention est entrée en vigueur en 1968. Elle a été révisée à Genève en 1972, 1978 et 1991. L’Acte de 1991 est entré en vigueur le 24 avril 1998. Conformément à la Convention UPOV, l’Union a pour principaux objectifs :

* de mettre en place et de perfectionner la base juridique, administrative et technique d’une coopération internationale en matière de protection des obtentions végétales;
* d’aider les États et les organisations à établir des lois et mettre en œuvre un système efficace de protection des variétés végétales; et
* de renforcer la sensibilité et la compréhension du public à l’égard du système UPOV de protection des variétés végétales.

Conformément à l’article 25 de l’Acte de 1991 et à l’article 15 de l’Acte de 1978, le Conseil et le Bureau de l’Union sont les organes permanents de l’UPOV.

Le Conseil est l’organe directeur de l’UPOV et est composé des représentants des membres de l’Union. Le Conseil a pour mission de sauvegarder les intérêts et de favoriser le développement de l’UPOV, d’adopter son programme de travail et son budget et de prendre toutes les décisions nécessaires au bon fonctionnement de l’UPOV. Il se réunit en session ordinaire une fois par an. Il peut, si nécessaire, être convoqué en session extraordinaire. Le Conseil a créé plusieurs organes qui se réunissent une fois par an.

Le Bureau de l’Union assure le secrétariat de l’UPOV et est dirigé par le Secrétaire général. Les fonctionnaires du Bureau de l’UPOV, en dehors du Secrétaire général adjoint, sont placés sous la direction du Secrétaire général adjoint de l’UPOV. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), une institution spécialisée des Nations Unies. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Le Secrétaire général adjoint est chargé de la réalisation des résultats escomptés tels qu’ils sont indiqués dans le programme et budget approuvé. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne l’espace, le personnel, les finances, les achats et d’autres tâches administratives. L’UPOV indemnise l’OMPI pour tout service fourni à l’UPOV et pour toute dépense engagée pour son compte.

L’UPOV est essentiellement financée par les contributions et les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) des membres de l’Union. L’UPOV exerce ses activités dans le cadre d’un programme et budget biennal. Le programme et budget proposé contient les estimations des recettes et des dépenses de l’exercice financier auquel il se rapporte. Il est soumis par le Secrétaire général au Comité consultatif pour discussion, observations et recommandations, ainsi que pour d’éventuelles modifications. Le Conseil adopte le programme et budget après examen du programme et budget proposé et des recommandations du Comité consultatif.

Note 2 : Principales méthodes comptables

**Convention utilisée pour la préparation**

Ces états financiers ont été établis conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS). Les états financiers sont présentés en francs suisses, qui sont la devise fonctionnelle de référence de l’UPOV. Les politiques comptables ont été appliquées de façon permanente à tous les exercices présentés.

Les états financiers ont été établis sur la base du coût historique sauf indication contraire. L’état des flux de trésorerie est établi à l’aide de la méthode indirecte. Les états financiers ont été élaborés selon une méthode progressive et selon le principe de la continuité d’activité. L’état de la situation financière indique un solde d’actifs nets négatif au 31 décembre 2023, qui est lié à une augmentation des engagements au titre des prestations à long terme dues au personnel. Cela n’affecte pas la capacité de l’UPOV de poursuivre son activité. Le Conseil de l’UPOV a approuvé le programme et budget de l’Union pour l’exercice biennal 2024‑2025 et il n’existe aucune intention de modifier les activités de l’UPOV.

La norme IPSAS 42, Prestations sociales*,* a été publiée en janvier 2019, avec une date de mise en œuvre initiale au 1er janvier 2022, reportée au 1er janvier 2023 en raison de la pandémie de COVID‑19. Elle n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 43, Contrats de location, a été publiée en janvier 2022, avec une date d’entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle n’a pas d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 44, Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées, a été publiée en mai 2022, avec une date d’entrée en vigueur au 1er janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 45, Immobilisations corporelles*,* a été publiée en mai 2023, avec une date de mise en œuvre au 1er janvier 2025. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

La norme IPSAS 46, Évaluation, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2025. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 47, Produits, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 48, Charges de transfert, a été publiée en mai 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. L’UPOV analyse actuellement les incidences de cette norme.

La norme IPSAS 49, Régimes de retraite, a été publiée en novembre 2023, avec pour date de mise en œuvre le 1er janvier 2026. Elle ne devrait pas avoir d’incidence sur les états financiers de l’Union.

**Monnaie étrangère**

La monnaie fonctionnelle de l’UPOV est le franc suisse et les états financiers sont présentés dans cette monnaie. Toutes les opérations faites dans d’autres monnaies sont converties en francs suisses selon le taux de change opérationnel de l’Organisation des Nations Unies en vigueur à la date des opérations. Les profits comme les pertes, réalisés ou non, qui résultent de la liquidation de ces opérations et de la reconversion, à la date d’établissement des états financiers, des actifs et des passifs libellés dans d’autres monnaies que la monnaie fonctionnelle de l’UPOV, sont comptabilisés dans l’état de la performance financière.

**Information sectorielle**

Un secteur est une activité distincte ou un groupe d’activités pour laquelle/lesquelles il est approprié de publier des informations financières séparées. À l’UPOV, l’information sectorielle est fondée sur les principales activités et sources de financement de l’UPOV. De ce fait, l’UPOV publie des informations financières distinctes pour deux secteurs : 1) le programme et budget ordinaire; et 2) les fonds fiduciaires. Les résultats de l’UPOV par secteur sont présentés dans les notes 12 et 13. Étant donné que les actifs et les passifs de l’UPOV ne sont pas gérés par segment, ces informations ne sont pas présentées dans les notes relatives aux états financiers.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La trésorerie et les équivalents de trésorerie incluent les fonds en caisse, les dépôts sur des comptes bancaires courants, les dépôts détenus jusqu’à 90 jours et d’autres placements à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en espèces et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

**Créances**

Les contributions sont comptabilisées dans les produits au début de l’année financière. Une indemnité pour pertes, égale aux arriérés de contributions pour les années antérieures au dernier exercice biennal, est intégralement comptabilisée pour tout membre redevable d’une contribution.

**Équipement**

L’équipement est évalué à la valeur d’achat diminuée de l’amortissement et de la dépréciation cumulés. L’équipement est comptabilisé en tant qu’immobilisation si son coût unitaire est supérieur ou égal à 10 000 francs suisses. Au 31 décembre 2023, aucun élément n’était comptabilisé au titre de l’équipement.

**Immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées selon leur coût, minoré de l’amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées. Les licences de logiciels informatiques acquises sont comptabilisées sur la base des coûts engagés pour acquérir lesdits logiciels et les utiliser. Les coûts directement liés au développement de logiciels destinés à être utilisés par l’UPOV sont comptabilisés en tant qu’actifs incorporels si les critères de comptabilisation au titre de la norme IPSAS 31 sont remplis. Les coûts directs incluent les coûts du personnel chargé du développement des logiciels. Au 31 décembre 2023, aucun coût n’a été comptabilisé comme immobilisation incorporelle.

Prestations au personnel

Des provisions sont constituées pour l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), les primes de rapatriement et les voyages, ainsi que les jours de congé annuel accumulés à long terme, définies par un actuaire indépendant sur une base annuelle selon la méthode des unités de crédit projetées. En ce qui concerne l’obligation au titre de l’AMCS, les gains et pertes actuariels sont comptabilisés dans les actifs nets. En outre, des provisions sont constituées pour les jours de congé annuel accumulés à court terme, les congés dans les foyers différés, les heures supplémentaires réalisées, mais non payées, les prestations versées pour la cessation de service et pour les frais d’études payables à la date d’établissement des états financiers qui n’ont pas été comptabilisés dans les dépenses courantes.

En application de l’Accord OMPI/UPOV du 26 novembre 1982, l’UPOV est une organisation affiliée à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (“la Caisse”), créée par l’Assemblée générale des Nations Unies pour assurer des prestations de retraite, de décès ou d’invalidité et des prestations connexes. La Caisse est une caisse à capitalisation finançant des prestations définies; elle est financée par de nombreux employeurs. Ainsi qu’il est indiqué à l’article 3.b) du règlement de la Caisse des pensions, peuvent s’affilier à la Caisse des pensions les institutions spécialisées ainsi que toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d’emploi de l’Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

La Caisse expose les organisations participantes à des risques actuariels liés aux fonctionnaires retraités et en poste d’autres organisations qui y participent, d’où l’absence de base cohérente et fiable pour répartir l’obligation, les actifs et les coûts de la Caisse entre les différentes organisations participantes. L’UPOV et la Caisse, tout comme d’autres organisations affiliées, ne sont pas en mesure de déterminer la quote‑part de l’UPOV en ce qui concerne les obligations relatives à des prestations définies, les actifs et les coûts relatifs à des prestations définies, de manière suffisamment fiable à des fins comptables. L’UPOV a donc comptabilisé ce régime comme s’il s’agissait d’un régime à contributions déterminées sur la base de la norme IPSAS 39 portant sur les prestations au personnel. Les contributions de l’UPOV à la Caisse durant la période financière sont comptabilisées comme dépenses dans l’état de la performance financière.

**Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu’il existe une obligation juridique ou implicite née d’un événement passé, qu’il est probable qu’une dépense sera nécessaire pour régler l’obligation et que le montant de l’obligation peut être estimé de manière fiable.

Comptabilisation des produits

Les produits d’opérations sans contrepartie directe tels que les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) fondés sur des accords ayant force exécutoire sont comptabilisés comme produits au moment où l’accord devient contraignant, à moins que l’accord ne prévoie des conditions relatives à des résultats spécifiques ou au remboursement de soldes non dépensés. Ces accords exigent la reconnaissance initiale d’une obligation de différer la comptabilisation des produits, les produits étant ensuite comptabilisés au fur et à mesure que l’obligation prévue par l’accord est remplie.

Les contributions sont comptabilisées comme produits au début de chaque année de l’exercice budgétaire sur laquelle porte la contribution. Les taxes UPOV PRISMA sont comptabilisées en tant que recettes au moment du dépôt d’une demande de protection des obtentions végétales. Les taxes PLUTO sont comptabilisées en tant que recettes au moment de la facturation, après la souscription.

Les contributions de services en nature ne sont pas comptabilisées dans les états financiers.

Comptabilisation des dépenses

Les dépenses sont comptabilisées lorsque les marchandises sont livrées et les services fournis.

Instruments financiers

***Actifs financiers***

Les actifs financiers sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, soit généralement au prix de transaction. Après la comptabilisation initiale, l’UPOV mesure ses actifs financiers au coût amorti.

La classification dépend du modèle de gestion de l’UPOV pour les actifs financiers et des caractéristiques de flux de trésorerie contractuels de ces actifs.

L’UPOV évalue de manière prospective les pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers classés comme mesurés au coût amorti.

***Passifs financiers***

L’UPOV comptabilise initialement ses passifs financiers à leur juste valeur. Après la comptabilisation initiale, les passifs financiers sont mesurés au coût amorti.

**Utilisation d’estimations**

Les états financiers incluent nécessairement des montants fondés sur des estimations et des hypothèses établies par la direction. Les estimations prennent en considération, mais pas uniquement, l’AMCS et la prime de rapatriement et voyages (dont la valeur est calculée par un actuaire indépendant), les autres engagements liés aux prestations dues au personnel, le risque financier portant sur des comptes de débiteurs et les charges à payer. Les résultats réels peuvent s’écarter de ces estimations. L’évolution des estimations est répercutée au cours de l’exercice concerné.

Note 3 : Trésorerie et équivalents de trésorerie



Les avoirs sont généralement placés sur des comptes bancaires à accès immédiat.

Les soldes de fonds de roulement sont considérés comme étant soumis à restrictions, bien que les intérêts perçus sur les soldes de fonds de roulement soient ajoutés aux fonds propres de l’UPOV. Les fonds fiduciaires détenus pour le compte de donateurs de ressources extrabudgétaires sont déposés dans la monnaie dans laquelle les dépenses seront comptabilisées, sur la base d’accords conclus avec les donateurs.

À sa trente‑troisième session extraordinaire le 17 mars 2016, le Conseil de l’UPOV a décidé de placer sur un compte distinct les fonds alloués au financement futur des obligations de l’UPOV au titre de l’AMCS. Au 31 décembre 2023, le solde total de ces fonds s’élevait à 1 187 257 francs suisses (contre 1 108 403 francs suisses au 31 décembre 2022). Conformément à la décision prise par le Conseil à sa cinquante‑troisième session ordinaire tenue le 1er novembre 2019, les fonds sont placés sur l’un des principaux comptes bancaires de l’UPOV, mais gérés séparément des fonds d’exploitation au moyen d’une instruction de blocage actuellement en place avec la banque. L’UPOV gère les fonds au titre de l’AMCS conformément à la politique de l’OMPI en matière de placements, selon laquelle ils relèvent de la trésorerie stratégique.

Note 4 : Comptes débiteurs

Les contributions sont les recettes non perçues dans le cadre du système de contributions de l’UPOV. Le montant de la contribution annuelle de chaque membre de l’Union est calculé selon le nombre d’unités de contributions qui lui est appliqué (article 26 de l’Acte de 1978 et article 29 de l’Acte de 1991 de la Convention). Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants dus pour les périodes antérieures au dernier exercice biennal.

Note 5 : Prestations au personnel



Les prestations à long terme dues au personnel comprennent l’assurance maladie après la cessation de service (AMCS), la prime de rapatriement et voyage et les congés annuels (postes) :

***AMCS :***les fonctionnaires (ainsi que leurs conjoints, leurs enfants et leurs survivants) peuvent, au moment de la retraite, souscrire à l’AMCS s’ils continuent de payer leur prime après la cessation de service. Selon le Statut et Règlement du personnel de l’OMPI, l’UPOV prend en charge 65% de la prime mensuelle d’assurance maladie. Depuis le 1er janvier 2024, la prime mensuelle d’assurance maladie s’élève à 696,00 francs suisses pour les adultes et à 307,80 francs suisses pour les enfants.

***Prime de rapatriement et voyage :*** l’UPOV a l’obligation contractuelle d’accorder des prestations telles que les primes de rapatriement, voyage et déménagement à certains fonctionnaires recrutés au niveau international, au moment de leur cessation de service.

***Congés annuels (postes) :*** les congés annuels font partie de la catégorie des prestations à long terme dues aux fonctionnaires titulaires d’un engagement permanent, d’un engagement continu ou d’un engagement de durée déterminée. Les fonctionnaires en poste peuvent accumuler jusqu’à 15 jours de congé annuel pendant une année donnée et un total cumulé de 60 jours. Au moment de la cessation de service, le fonctionnaire en poste qui a accumulé des jours de congé annuel peut recevoir un paiement pour les jours de congé annuel accumulés au lieu d’un montant équivalent à son traitement, jusqu’à un maximum de 60 jours.

Les engagements au titre des prestations au personnel relatifs à l’AMCS, à la prime de rapatriement et voyage et aux congés annuels (postes) sont calculés par un actuaire indépendant. Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre des prestations au personnel. Une description des facteurs qui influent sur l’ampleur de l’engagement au titre de l’assurance maladie après la cessation de service figure dans l’examen et l’analyse des états financiers qui précèdent les présents états financiers. Les principales hypothèses actuarielles appliquées au calcul des engagements à long terme au titre des prestations dues au personnel sont détaillées ci‑dessous. Les taux d’escompte ont été déterminés au moyen de courbes de rendement d’obligations de sociétés AA :

La valeur actuelle des obligations relatives à des prestations définies en matière d’assurance maladie après la cessation de service est calculée selon la méthode des unités de crédit projetées et par soustraction des futures sorties de trésorerie estimées. En vertu des normes IPSAS, les obligations au titre de l’AMCS de l’UPOV sont considérées comme non financées, car aucun actif du régime n’est détenu par un fonds ou une entité juridiquement distincts, et par conséquent, aucun actif du régime n’est déduit du passif tel que comptabilisé dans l’état de la situation financière. Il convient toutefois de noter que l’UPOV détient des fonds alloués au financement futur de ses engagements au titre de l’AMCS (voir la note 3).

Le tableau ci‑dessous détaille les dépenses au titre de l’AMCS comptabilisées dans l’état de la performance financière :



Le tableau ci‑dessous détaille l’évolution de l’obligation au titre des prestations définies dans le cadre de l’AMCS, y compris l’impact des gains/(pertes) actuariels :



Ainsi qu’il est indiqué dans le tableau ci‑dessus, la principale évolution des engagements au titre de l’AMCS en 2023 résulte des pertes actuarielles liées à une diminution du taux d’actualisation, qui est passé de 2,50% à 1,80%. Cette évolution a été partiellement compensée par des gains actuariels dus à une baisse du taux tendanciel final du coût des soins médicaux, qui est passé de 2,80% à 2,60%. Pour 2023, le coût des soins médicaux à chaque âge a augmenté de 2,80%, soit le taux tendanciel tiré de l’évaluation de l’année précédente. Ce coût est actualisé au moyen d’une étude complète en la matière réalisée tous les 3 à 5 ans; la dernière remonte à 2021.

Les contributions, qui représentent la part des primes d’assurance maladie payée par l’Union au titre de l’AMCS, se sont élevées à 40 939 francs suisses pour 2023 (39 048 francs suisses en 2022). Le montant des versements au titre de l’AMCS prévus en 2024, représentant le coût des demandes de remboursement de frais médicaux, est de 104 663 francs suisses. La durée de la moyenne pondérée des obligations relatives à des prestations définies au 31 décembre 2023 était de 17 ans. Le tableau ci‑dessous détaille la valeur actuelle de l’obligation au titre des prestations définies et des ajustements liés à l’expérience concernant l’obligation au titre de l’assurance maladie après la cessation de service pour 2023 et les quatre années précédentes :



Les hypothèses actuarielles ont une incidence significative sur les montants calculés pour les engagements au titre de l’AMCS. L’analyse de sensibilité ci‑après montre comment le montant de l’obligation au titre des prestations définies aurait évolué en fonction de changements au niveau des hypothèses actuarielles significatives, du taux d’actualisation et du taux tendanciel du coût des soins médicaux. Les variations en pourcentage utilisées dans l’analyse sont considérées comme raisonnables compte tenu de l’évolution passée :





**Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies**

Conformément au règlement de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le comité mixte de ladite Caisse devra faire établir une évaluation actuarielle de la Caisse par un actuaire indépendant au moins une fois tous les trois ans. Dans la pratique, à ce jour, le comité mixte a effectué cette évaluation actuarielle tous les deux ans. Cette évaluation actuarielle a pour objectif premier de déterminer si les avoirs actuels et futurs estimés de la Caisse seront suffisants pour honorer son passif.

Sur le plan financier, l’UPOV est tenue de verser à la Caisse des pensions sa cotisation obligatoire au taux fixé par l’Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9% pour les participants et 15,8% pour les organisations membres) plus la part de tous les paiements actuariels dus à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse. Les sommes nécessaires pour combler le déficit ne sont dues que dès lors que l’Assemblée générale des Nations Unies a invoqué la disposition de l’article 26 après avoir constaté qu’une évaluation actuarielle justifie – au moment de l’évaluation – que le déficit soit comblé. Chaque organisation affiliée contribue au comblement du déficit au prorata des cotisations totales qu’elle a versées pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle.

La dernière évaluation actuarielle de la Caisse a été réalisée au 31 décembre 2021, et l’évaluation au 31 décembre 2023 est actuellement en cours. Les données sur la participation au 31 décembre 2021 seront reportées au 31 décembre 2022 par la Caisse pour l’établissement de ses états financiers de 2022.

L’évaluation actuarielle au 31 décembre 2021 a entraîné un ratio de capitalisation des actifs actuariels de 117%. Ce taux de capitalisation était de 158,20% lors de la prise en compte du système actuel d’ajustements de pensions.

À la suite de son évaluation actuarielle de la caisse de pensions, l’actuaire indépendant a conclu qu’au 31 décembre 2021 il n’était pas nécessaire de procéder à un paiement à titre compensatoire en vertu de l’article 26 des statuts de la Caisse de pensions. En effet, la valeur actuarielle de l’actif était supérieure à la valeur actuarielle des charges à payer par ladite caisse. En outre, à la date de cette évaluation, la valeur commerciale des actifs était également supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer. À la date d’établissement du présent rapport, l’Assemblée générale n’a pas invoqué la disposition de l’article 26.

Si l’article 26 devait être invoqué en raison d’un déficit actuariel, que ce soit durant le fonctionnement en cours de la Caisse ou en raison de la cessation de l’affiliation, les paiements dus à titre compensatoire de la part de chaque organisation membre seraient calculés au prorata des cotisations que l’organisation membre a versées aux cotisations totales de la Caisse des pensions pendant les trois années précédant l’évaluation actuarielle. Les cotisations totales versées à la Caisse au cours des trois années précédentes (2020, 2021 et 2022) s’élevaient à 8937,68 millions de dollars É.‑U. et les cotisations de l’UPOV ont représenté 0,017% de ces cotisations (cotisations des participants et de l’UPOV).

En 2023, le montant des cotisations (y compris les cotisations de l’UPOV seule) versées à la Caisse était de 314 377 francs suisses (319 558 francs suisses en 2022).  En 2024, les cotisations à payer devraient représenter quelque 295 688 francs suisses.

Il peut être mis fin à l’affiliation d’une organisation par décision de l’Assemblée générale des Nations Unies, prise sur recommandation en ce sens du comité mixte. Une part proportionnelle des avoirs totaux de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin est versée à l’organisation affiliée pour être utilisée au bénéfice exclusif de ses fonctionnaires qui étaient participants à la Caisse à cette date, selon des modalités arrêtées d’un commun accord entre l’organisation et la Caisse. Le montant de cette part proportionnelle est fixé par le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la base d’une évaluation actuarielle des avoirs et des engagements de la Caisse à la date où l’affiliation prend fin; le montant ne comprend aucune fraction de l’excédent des avoirs sur les engagements.

Le Comité des commissaires aux comptes de l’ONU procède à une vérification annuelle de la Caisse des pensions et présente chaque année un rapport à la Caisse et à l’Assemblée générale des Nations Unies. La Caisse des pensions publie des rapports trimestriels sur ses placements qui peuvent être consultés en ligne à l’adresse <https://www.unjspf.org/fr/>.

Note 6 : Encaissements par anticipation



Les contributions reçues d’avance sont comptabilisées comme passif d’encaissement par anticipation et comme produits au cours de l’année à laquelle elles se rapportent. Les ressources extrabudgétaires versées par les donateurs aux fonds fiduciaires assortis de conditions exigeant de l’UPOV de fournir des services aux gouvernements bénéficiaires ou à d’autres tiers sont comptabilisées en tant que recettes différées jusqu’à ce que les services visés par les ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) soient fournis, après quoi les recettes sont comptabilisées.

Note 7 : Autres passifs courants



Les autres passifs courants sont les montants dus à l’OMPI, correspondant aux services fournis dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV.

Note 8 : Passifs éventuels

L’UPOV n’a pas de passifs éventuels au 31 décembre 2023.

Note 9 : Transactions avec une partie liée

Le Conseil de l’UPOV est composé des représentants des membres de l’Union. Ils ne reçoivent aucune rémunération de l’UPOV.

L’UPOV ne détient aucune participation dans des associations ou des coentreprises et n’a aucune entité contrôlée. En 1982, un accord de coopération (l’Accord OMPI/UPOV) a été signé entre l’UPOV et l’OMPI. Conformément à cet accord, le Conseil de l’UPOV nomme comme Secrétaire général de l’UPOV le Directeur général de l’OMPI. Selon l’accord, l’OMPI satisfait les besoins de l’UPOV en ce qui concerne les bureaux, l’administration du personnel, l’administration des finances, les achats et d’autres services de soutien administratif. L’UPOV indemnise l’OMPI pour le coût de ces services conformément aux conditions prévues dans l’accord susmentionné. En 2023, l’UPOV a versé 618 000 francs suisses à l’OMPI pour couvrir le coût de ces services, somme que l’UPOV a comptabilisée dans ses frais de fonctionnement pour l’année. En outre, l’UPOV a remboursé l’OMPI des fonds décaissés pour son compte. Conformément à cet accord, le Bureau de l’Union exerce ses fonctions de façon entièrement indépendante de l’OMPI.

Le personnel de direction essentiel comprend le Secrétaire général, le Secrétaire général adjoint et les administrateurs en poste. Le Directeur général actuel de l’OMPI a refusé de percevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l’UPOV. Les autres principaux dirigeants sont rémunérés par l’UPOV. La rémunération globale versée aux principaux dirigeants comprend les salaires, les indemnités, les voyages officiels et d’autres prestations versées en conformité avec le Statut et Règlement du personnel. Les principaux dirigeants participent à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies à laquelle le personnel et l’UPOV contribuent et peuvent également participer au régime d’assurance maladie collective.

L’enveloppe de rémunération des principaux dirigeants est indiquée ci‑après (il convient de noter que le tableau ne comprend pas le Secrétaire général étant donné qu’il ne reçoit aucune rémunération de l’UPOV) :



Aucune autre rémunération ou indemnité n’a été versée à des hauts dirigeants ou à des membres proches de leur famille.

Note 10 : Actifs nets

En vertu de l’article 4.2 de son Règlement financier, l’UPOV dispose d’un fonds de roulement. Au 31 décembre 2023, le montant du fonds de roulement s’établit à 578 345 francs suisses. Selon les dispositions de l’article 4.2, le fonds de roulement est destiné à :

1. couvrir les dépenses inscrites au budget, dans l’attente du paiement des contributions des membres de l’UPOV;
2. couvrir les dépenses de caractère imprévu et obligatoire, découlant de l’exécution du programme adopté;
3. couvrir toute autre dépense qui serait décidée par le Conseil.

Les avances provenant du fonds de roulement pour couvrir les dépenses susmentionnées doivent être remboursées conformément aux dispositions de l’article 4.2.

Le fonds de réserve représente les soldes et déficits cumulés de l’UPOV. Conformément à l’article 4.6 du Règlement financier de l’UPOV, révisé par le Conseil de l’UPOV en octobre 2020, l’utilisation du fonds de réserve à des fins autres que pour couvrir un déficit relève de la décision du Conseil. Si, après la clôture de l’exercice financier, le montant du fonds de réserve dépasse 15% des recettes totales pour l’exercice financier, le Conseil décide de l’utilisation de l’excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l’exercice financier.

Depuis la mise en œuvre de la norme IPSAS 39 en 2017, les gains et pertes actuariels au titre de l’AMCS doivent être comptabilisés directement dans les actifs nets. Au 31 décembre 2023, le montant des pertes actuarielles au sein des actifs nets est de 1 500 800 francs suisses en raison de pertes actuarielles d’un montant de 364 024 francs suisses comptabilisées en 2023.

Note 11 : Rapprochement entre l’état de comparaison budgétaire (état V) et l’état de la performance financière (état II)

Le programme et budget de l’UPOV est établi sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée, conformément au Règlement financier et au règlement d’exécution du Règlement financier de l’UPOV, et est approuvé par le Conseil. Le programme et budget ordinaire pour l’exercice biennal 2022‑2023 prévoyait un budget estimé pour les recettes et les dépenses de 7 635 000 francs suisses.

Le budget et les comptes financiers de l’UPOV sont établis selon deux méthodes différentes. L’état de la situation financière, l’état de la performance financière, l’état des variations des actifs nets et l’état des flux de trésorerie sont établis sur la base d’une comptabilité d’exercice intégrale, tandis que l’état de comparaison des montants budgétaires et des montants réels (état V) est préparé sur la base d’une comptabilité d’exercice modifiée.

Comme l’exige la norme IPSAS 24, les montants réels présentés sur une base comparable avec le budget dans l’état V sont rapprochés des montants réels présentés dans les états financiers en identifiant séparément toutes les différences relatives à la base, au choix du moment et à l’entité.

**Rapprochement pour l’année 2023**



**Rapprochement pour l’exercice biennal 2022‑2023**



Note 12 : Recettes



Les contributions versées au titre du programme et budget ordinaire correspondent aux montants payables en janvier 2023. Les ressources extrabudgétaires et les fonds fiduciaires représentent les recettes perçues relatives aux contributions versées par les donateurs pour des projets individuels qui ne figurent pas dans le programme et budget ordinaire. Les recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) sont reportées jusqu’à ce qu’elles soient réalisées par la prestation des services spécifiques prévus dans le programme de travail convenu avec le donateur.

Note 13 : Dépenses



Les dépenses de personnel incluent les prestations à court terme telles que le salaire de base, l’indemnité de poste, l’allocation familiale, la cotisation à la retraite, les cotisations sociales, les congés dans les foyers et d’autres prestations pour les fonctionnaires et les fonctionnaires temporaires. Depuis la mise en œuvre des normes IPSAS, les dépenses de personnel incluent les changements dans les obligations relatives aux prestations au personnel.

Les voyages, les formations et les subventions comprennent les frais de voyage en avion, les indemnités journalières de subsistance, les faux frais au départ et à l’arrivée et d’autres coûts de voyage pour les fonctionnaires en mission, et les déplacements pour les participants et les conférenciers dans le cadre d’activités de formation. Les services contractuels comprennent les contrats de louage de services de traducteurs, d’interprètes et d’autres personnes qui ne sont pas membres du personnel. Les dépenses de fonctionnement comprennent les paiements effectués dans le cadre de l’Accord OMPI/UPOV, tels que l’entretien des locaux, l’administration du personnel, l’administration financière, les services d’achat et d’autres formes d’appui administratif.

Note 14 : Instruments financiers

L’UPOV est exposée à des risques de liquidité, de taux d’intérêt, de change et de crédit pendant le cours normal de ses opérations.

L’Union gère ses placements conformément à sa politique en matière de placements. Le Secrétaire général peut placer à court terme les fonds qui ne sont pas nécessaires pour faire face à des besoins immédiats conformément à la politique de l’UPOV en matière de placements. Sauf si le Conseil en décide autrement, la politique de placements de l’UPOV est la même que celle de l’OMPI en ce qui concerne la “trésorerie d’exploitation”. Le Secrétaire général peut demander l’avis du Comité consultatif sur les placements de l’OMPI pour des questions concernant exclusivement l’UPOV. Le Secrétaire général informe régulièrement le Comité consultatif des placements ainsi effectués.

**Présentation des instruments financiers**

Les instruments financiers sont classés comme suit :



Les valeurs comptables des catégories d’actifs et de passifs financiers sont les suivantes :



**Justes valeurs**

La juste valeur des actifs et passifs financiers est incorporée au montant auquel l’instrument pourrait être échangé dans une transaction entre parties consentantes autre qu’une vente forcée ou une liquidation. Les dépôts en liquide et à court terme, les créances provenant des opérations de change, les comptes de créanciers et autres passifs courants sont proches de leurs valeurs comptables en raison des échéances à court terme de ces instruments. Les créances provenant des opérations qui ne sont pas des opérations de change dont évaluées par l’UPOV sur la base de paramètres tels que les taux d’intérêt et les caractéristiques de risque. Le cas échéant, une provision est constituée pour compenser la valeur des comptes provenant des contributions. Cette provision couvre les montants des arriérés de contributions antérieurs à l’exercice biennal précédent. Aux fins des actifs et passifs financiers de l’UPOV à la date d’établissement des états financiers, la valeur comptable est équivalente à la juste valeur.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque de pertes financières pour l’UPOV si les contreparties des instruments financiers ne remplissent pas leurs obligations contractuelles; il émane principalement des montants à recevoir ainsi que de la trésorerie et des équivalents de trésorerie. La valeur comptable des actifs financiers représente l’exposition maximum au risque de crédit. Aux fins de l’établissement des rapports financiers, l’UPOV calcule les provisions pour pertes sur créances escomptées associées à ses actifs financiers.

Les comptes débiteurs de l’UPOV proviennent presque exclusivement des membres de l’Union représentant des États souverains et des organisations intergouvernementales compétentes, ce pour quoi les risques de crédit sont considérés comme mineurs.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ne peuvent être confiés qu’à des institutions ayant une notation à court terme de A‑2/P‑2 ou une notation à long terme de A/A2. Par conséquent, les notes de crédit associées à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie au 31 décembre 2023 sont les suivantes :



**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que court l’UPOV de ne pas pouvoir s’acquitter de ses obligations dans les délais voulus. L’UPOV n’est pas fortement exposée au risque de liquidité car elle dispose de fonds de trésorerie considérables. La politique en matière de placements exige que la trésorerie d’exploitation et les fonds propres soient placés de sorte à garantir la disponibilité des liquidités nécessaires pour répondre aux besoins en flux de trésorerie de l’UPOV. Les soldes de trésorerie d’exploitation font l’objet de placements à court terme (périodes ayant une échéance de moins de 12 mois) dans des classes d’actifs à faible risque, facilement convertibles en liquidités à coût faible, voire nul. Les fonds propres font l’objet de placements à moyen terme (périodes de 12 mois minimum), de manière à ce qu’une partie d’entre eux soit accessible occasionnellement, ce qui permettrait à l’avenir, par exemple, d’échelonner les paiements importants. La trésorerie stratégique doit être placée sur le long terme et n’a actuellement pas besoin de liquidités à court ou moyen terme.

**Risque de change**

L’UPOV perçoit des recettes provenant des ressources extrabudgétaires (fonds fiduciaires) et engage des dépenses dans d’autres monnaies que sa monnaie fonctionnelle (le franc suisse) et elle est donc exposée à un risque de change lié à l’évolution des cours de change. L’UPOV n’a pas recours à des instruments financiers dérivés pour se protéger contre le risque de change.

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque des variations des prix du marché, comme les taux d’intérêt, qui affectent le revenu de l’Union ou la valeur de ses instruments financiers. L’UPOV n’est pas exposée au risque de marché.

Note 15 : Événements postérieurs à la date d’établissement des états financiers

La date d’établissement des états financiers de l’UPOV a été fixée au 31 décembre 2023 et leur publication à la même date que celle de l’avis des vérificateurs de comptes externes.

Aucun événement significatif – favorable ou défavorable – susceptible d’avoir une incidence importante sur les présents états financiers n’a eu lieu entre la date d’établissement de ceux‑ci et la date à laquelle leur publication a été autorisée.

[Fin de l’annexe et du document]

1. De plus amples informations figurent dans la section 7 du présent document. [↑](#footnote-ref-2)
2. Comité d’organismes parrains de la Commission Treadway [↑](#footnote-ref-3)
3. https://www.theiia.org/globalassets/site/about-us/advocacy/three-lines-model-updated.pdf [↑](#footnote-ref-4)
4. Lettre de Peter Button du 1er janvier au 22 octobre 2023 et lettre de Yolanda Huerta du 23 octobre au 31 décembre 2023. [↑](#footnote-ref-5)